

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes HIBERT, GAULTIER, GUIRAL, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE

Absent : Monsieur Olivier VALETTE

Secrétaire de séance : Cécile GUIRAL.

1) COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE ST CÔME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2022 de la Trésorerie d'Espalion relatif au Budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	995 945.98 €
Recettes	1094 702.99 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 399 281.75 €
Recettes	1 115 451.16 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune à l'unanimité. (13/14)

2) COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2022 de la Trésorerie d'Espalion relatif au Budget Annexe de l'eau.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	183 394.78 €
Recettes	183 106.55 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	71 723.73 €
Recettes	85 734.80 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'eau à l'unanimité. (13/14)

3) COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion 2022 de la Trésorerie d'Espalion relatif au Budget Annexe Photovoltaïque.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 034.99 €

Recettes	12 641.12 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe photovoltaïque à l'unanimité (13/14)

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE ST CÔME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2022 relatif au Budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	995 945.98 €
Recettes	1094 702.99 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 399 281.75 €
Recettes	1 115 451.16 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune à l'unanimité (13/14)

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2022 relatif au Budget Annexe de l'eau.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	183 394.78 €
Recettes	183 106.55 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	71 723.73 €
Recettes	85 734.80 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau à l'unanimité (13/14)

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2022 relatif au Budget Annexe Photovoltaïque.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 034.99 €
Recettes	12 641.12 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Photovoltaïque à l'unanimité (13/14)

7) AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET PRINCIPAL 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 479 573.22 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	98 757.01 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	380 816.21 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	479 573.22 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-535 560.28 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	480 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -55 560.28 €
AFFECTATION = C	=G+H 479 573.22 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	55 560.28 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	424 012.94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Vote à l'unanimité (14/14)

8) AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 153 607.97 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	-288.23 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	153 896.20 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	153 607.97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	67 019.17 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	50 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	153 607.97 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant d u b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	153 607.97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vote à l'unanimité (14/14)

9) AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 5 606.13 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun mandat ni titre n'a été émis en section d'investissement pour 2022. Ainsi, il propose de reporter l'excédent global (2021+2022) soit $5\,606.13 + 7\,34.99 = 12\,641.12$ au compte 002 de fonctionnement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de reporter la somme de 12 641.12€ au 002 Fonctionnement sur le budget 2023.

Vote à l'unanimité (14/14)

10) BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE ST CÔME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget primitif 2023 relatif au Budget principal de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 444 364.23 €
Recettes	1 444 364.23 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 252 264.23 €
Recettes	1 252 264.23 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations. Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le budget primitif 2023 du budget de la commune comme présenté ci-dessus.

Vote à l'unanimité (14/14)

11) BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget primitif 2023 relatif au Budget Annexe de l'Eau qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	314 781.12 €
Recettes	314 781.12 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	489 019.17 €
Recettes	489 019.17 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations. Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau comme présenté ci-dessus.

Vote à l'unanimité (14/14)

12) BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget primitif 2023 relatif au Budget Annexe Photovoltaïque qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	14 000.00 €
Recettes	14 000.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	15 200.00 €
Recettes	15 200.00 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations. Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède,

après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le budget primitif 2023 du budget annexe photovoltaïque comme présenté ci-dessus.

Vote à l'unanimité (14/14)

13) ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de St Côme d'Olt étant située en zone montagne peut adhérer à l'ANEM.

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagnes (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : informations (revue « Pour la Montagne », lettre d'information), conseils, assistance, etc...

Les instances de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La Présidente est actuellement Pascale BOYER, députée des Hautes-Alpes, le secrétaire général Jean-Pierre VIGIER, député de la Haute-Loire, la Vice-présidente Frédérique ESPAGNAC, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques et le Trésorier Jean Baptiste GIFFON, maire de Bastelica.

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19.34 € et une cotisation par habitant entre 0.1573 et 0.0609 €, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0.2418 € et 0.3631 € et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » de 41.42 € soit pour la commune de St Côme d'Olt une cotisation totale de 331.20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

- Donne son accord pour adhérer à l'ANEM- 7 rue de Bourgogne 75007 PARIS,
- Autorise Monsieur le signifier cet accord,
- Accepte de verser la somme de 331.20 € relative à la cotisation pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité (14/14)

14) VENTE DE LA PARCELLE AV 283 Rue du Terral

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, que le conseil municipal en 2021 avait accepté de vendre cette parcelle au propriétaire de l'époque Monsieur SIXIOU. Monsieur SIXIOU a finalement revendu sa parcelle AV 284 sans acquérir la parcelle AV 283 de la commune.

Le nouveau propriétaire, ayant acheté la parcelle 284, demande à la commune de lui vendre la parcelle AV 283 de 30m² appartenant au domaine privé de la commune et l'administré souhaiterait l'acheter pour créer un accès à son terrain qui est juste derrière. Actuellement l'accès ne se fait que par un petit escalier qui jouxte deux maisons.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet administré a réitéré, par écrit, sa demande d'acquisition de ces 30 m³ afin d'accéder à sa parcelle.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une délibération du précédent conseil municipal avait acté cette vente à cet administré mais n'avait pas délibéré sur le prix.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la vendre, comme toutes les autres parcelles similaires, au prix de 5 € le m², à cet administré puisque le précédent conseil municipal en avait acté la vente.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité accepte :

- De vendre ce terrain au prix de 5€ le m²
- De dire que l'acquéreur, Madame BROY Sylvie ou toute société qu'il (s) représente (nt), prendra (ont) en charge les frais de notaire,
- Que l'acquéreur prenne, également, en charge les éventuels travaux de consolidation de mur ou autre pour que cet accès soit sécurisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVERA à l'unanimité les propositions exposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité (14/14)

15) ONF : Coupes des forêts de Rozière et Saupiac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
 - 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
 - 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
 - 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,
- Les parcelles proposées à l'Etat d'Assiette seront commercialisées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier sous la forme : **vente en bloc et sur pied (BSP)**

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire assistera au martelage de la parcelle n° 3b et 5u.

Office National des Forêts		Etat d'Assiette Année 2023 UT AUBRAC - CAUSSES	Forêt n° 24/29 ROZIERE	Monsieur le Maire COMMUNE DE ST COME D'OLT Maire 12500 ST COME D'OLT
Coupes de l'aménagement				
Propositions d'état d'assiette 2023 issues de l'aménagement en vigueur				
Forêt	UG	Type Coupe	Surf. à Déc. (ha)	V. Total (m3)
ROZIERE	5 u	Ensemencement	12,54	2 131,8

Office National des Forêts		Etat d'Assiette Année 2023 UT AUBRAC - CAUSSES	Forêt n° 25/29 SAUPIAC	Monsieur le Maire COMMUNE DE ST COME D'OLT Maire 12500 ST COME D'OLT
Coupes de l'aménagement				
Propositions d'état d'assiette 2023 issues de l'aménagement en vigueur				
Forêt	UG	Type Coupe	Surf. à Déc. (ha)	V. Total (m3)
SAUPIAC	3 b	Taillis	2,50	325,0

Vote à l'unanimité (14/14)

16) Autorisation de signature des conventions de servitudes pour l'enfouissement

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée **Section AS numéros 738 et 740 lieudit les Ginestes**
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée **Section AS numéros 738 et 740 lieudit les Ginestes** (à compléter selon parcelle)

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Vote à l'unanimité (14/14)

17) ENTRETIEN 2020 n° SIEDAFV66 - Rénovation luminaires en LED - St Côme d'Olt

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 138 000,00€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 66 850,00€, le reste à charge de la Commune est de 55 200,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 27 600,00€+ 27 600,00€ = 55 200,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 27 165,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 165 600,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 66 850,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 165 600,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 66 850,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Vote à l'unanimité (14/14)

18) RPQS de l'eau 2022

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité (14/14)

19) Sollicitation d'une DUP et engagement des expropriations nécessaires sur l'ER7 de la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération actant la validation du projet d'aménagement d'un espace vert sur l'emplacement réservé ER7 de la Commune n° 46-2022

Dans le PLU validé en 2013 et lors de la révision n°2 validé en 2019, 9 zones de la commune sont « **des emplacements réservés** » en application des articles L.151-41 et R.151-34 du code de l'urbanisme. Ces emplacements réservés sont reportés sur le document graphique du PLU et précisés dans la partie règlementaire du PLU.

La zone concernée par le projet est une zone au bord du Lot nommée ER7 sur le PLU en vigueur de 2019 et a été réservée pour « l'aménagement d'espaces vert aux abords du Lot ».



Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année et encore plus cette année avec les fortes périodes de canicule et de sécheresse, les administrés, pèlerins et touristes cherchent des endroits au bord de l'eau au frais. De plus le chemin de St Jacques de Compostelle GR65 via podiensis a été déplacé en bordure de cet emplacement.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette zone « ER7 » pour créer un espace vert comprenant des tables de pique-nique et des bancs qui permettraient à la population de pouvoir profiter de cet espace frais et ombragé.

Sept propriétaires sont concernés par cet emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 6 des parcelles situées dans l'emplacement réservé ER7 du PLU en vigueur. En effet la parcelle AT 77 a déjà fait l'objet d'une délibération d'acquisition pour l'euro symbolique à son propriétaire.

Les propriétaires de parcelles concernées sont les suivants :

Propriétaire	Section -N° Parcelle	Superficie	Observations
SCHEUER Bernard	AT 77	952 m ²	Délibération n° 41-2022
RAFFY Gilbert	AT 74	436 m ²	Envoi d'un courrier à chaque propriétaire pour proposition d'achat.
RAFFY Gilbert	AT 75	383 m ²	
RAFFY Gilbert	AT 76	234 m ²	
BALITRAND Jean François	AT 73	231 m ²	
BALITRAND Bernard	AT 72	953 m ²	
RAFFY Jacqueline	AT 71	407 m ²	
MAERTEN Michelle	AT 70	855 m ²	
MAERTEN Michelle	AT 69	395 m ²	
VINCENT GALUT Simone	AT 68	816 m ²	
VINCENT GALUT Simone	AT 67	688 m ²	

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2,

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

VU le Code forestier, notamment l'article L.341-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.110-1 précisant que la

déclaration d'utilité publique d'une opération susceptible d'affecter l'environnement est soumise au code de l'environnement ; l'article L.1 concernant le principe de l'expropriation, l'article L.121-1 et suivants concernant

l'utilité publique, et l'article L.131-1 et suivants concernant l'enquête parcellaire,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants concernant

l'enquête publique avec évaluation environnementale,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec évaluation environnementale,

Vu la délibération n°46-2022 en date du 29-08-2022 ; la délibération n° 67-2022 en date du 29-11-2022 ; la délibération n° 4-2023 en date du 31-01-2023 :

- Acceptant la réalisation du projet « d'aménager des espaces verts aux abords du Lot » sur les parcelles réservées du PLU nommé ER7 :

-AT 77, AT 74, AT 75, AT 76, AT 73, AT 72, AT 71, AT 70, AT 69, AT 68, AT

67,

- Décidant d'acquérir les parcelles AT 74, AT 75, AT 76, AT 73, AT 72, AT 71, AT 70, AT 69, AT 68, AT 67 dans le cadre de la procédure d'acquisition de parcelles "d'emplacement réservé",

- Acceptant le prix de 2€ le m² à chaque propriétaire,

- Autorisant Monsieur le Maire à signer les courriers de propositions d'achat à tous les propriétaires des parcelles AT 74, AT 75, AT 76, AT 73, AT 72, AT 71, AT 70, AT 69, AT 68, AT 67

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, si nécessaire par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération d'aménagement de l'emplacement réservé 7.

CONSIDERANT la nécessité de classer dans le domaine public de la commune de St Côte d'olt des espaces publics nouveaux,

CONSIDERANT les enjeux environnementaux du secteur,

CONSIDERANT que le dossier de DUP et le dossier d'enquête parcellaire a été confié à M. CORTIER Géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de :

1°/ **DE DECIDER** d'engager, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation, des parcelles de terrain dont les négociations amiables n'auraient pu aboutir,

2°/ **D'AUTORISER** Monsieur Maire à solliciter auprès de Madame le Préfet l'ouverture - d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique -d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP,

3°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener à bien, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et phase judiciaire) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant ; il est rappelé que la procédure de négociation amiable est privilégiée.

4°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.

Vote : 13 POUR - 1 ABSENTION DE Mme GUIRAL Cécile

Questions diverses

1) **FORFAIT COMMUNAL :**

Cécile Guiral évoque la réunion de la commission "vie scolaire et enfance" afin de réviser le forfait communal attribué à l'école privée et fait le compte rendu de la réunion avec les

membres de l'OGEC Sainte Marie. Un accord entre les deux parties n'a pas été trouvé. Une prochaine réunion devra avoir lieu pour définir le montant.

2) ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

- **Cimetière :**
 - ☛ Le cimetière est propre, il faudrait essayer Bactériosol sur 1 ou 2 allées, reprendre le petit portillon et le portail qui ne ferme pas. Devis Roumiguier 6 552 € TTC
- **SDF :**
 - ☛ Il faudrait refaire les WC de la SDF ; Un architecte sera mandaté pour réaliser les plans et la rédaction du permis de construire. Il faudrait également mettre un tableau d'affichage en liège propre et distribuer un Kit d'entretien car les tables sont toutes tachées.
- **Visite de la DRAC :**
 - ☛ La directrice de la DRAC ainsi que les bâtiments de France et Pronoas sont venus pour l'étude de l'église et visiter le château. Ils étaient enchantés de cette visite et ils ont trouvé le village très propre et très beau.
- **Travaux du 3^{ème} étage du château et géothermie :**
 - ☛ Le dossier de consultation est en ligne depuis le 6 mars réponse pour le 3 avril 14H.
- **Office du Tourisme :**
 - ☛ Ouverture du 1^{er} mai au 17 septembre. Le local sera sur la place de la Fontaine et les horaires ne sont pas encore définis.
- **OFFICE HLM :**
 - ☛ Le projet a pris du retard à cause de la RT 2022 mais le permis devrait être déposé rapidement. Il y a déjà beaucoup de demandes pour ces 4 pavillons.
- **Randonnées :**
 - ☛ Le Pocket'Rando de Saint Côme est un document de 4 randonnées courtes d'environ 2h sur le village. Les documents devraient être remis à la mairie rapidement.
- **Commune « HALTE » :**
 - ☛ La commune avait déposé un dossier de candidature et nous avons été retenu. Patrick Horville prépare le dossier de labélisation.
- **Travaux de Guzoutou :**
 - ☛ Les travaux avancent très bien. Une visite sera prévue un samedi quand le temps sera meilleur avec tous les élus.
- **Association de la Sauvegarde :**
 - ☛ La visite du clocher est autorisée selon les mêmes conditions soit 10 personnes par visite. Monsieur le Maire expose qu'il n'y a aucune dangerosité à visiter. Les demandes de visite qui arrivent à la Mairie seront transmises à l'Association. Si elle peut réaliser la visite elle sera prioritaire sinon la commune enverra le groupe vers Autrement Tourisme.

La séance est levée à 22H23.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT

Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE